

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 10/02/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
Rue de l'Ecole / rue d'Entzheim – du 16/02/2026 au 07/03/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux sur le domaine public au bénéfice du 1 rue de l'Ecole,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 16 février 2026 au 7 mars 2026, la société SIRS est autorisée à intervenir sur la voie publique entre le carrefour rue d'Entzheim (devant la médiathèque) et le n°1 rue de l'Ecole, pour des travaux de raccordement électrique avec fouille.
- Article 2** Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention détaillée à l'article 1er. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face en fonction de l'avancée du chantier.
- Article 3** Du 16 février 2026 au 20 février 2026, la chaussée sera rétrécie dans la partie de l'intervention se déroulant rue de l'Ecole. La circulation des véhicules devant le n°1 rue de l'Ecole sera alternée par feux de chantier.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SIRS
- CTS/CTBR
- SIS67



Holtzheim le 9 février 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL